

ARRÊTÉ
DE MISE EN CONGE SANS REMUNERATION SUITE A EPUISEMENT DES DROITS A CONGE DE MALADIE
DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM]
[GRADE] CONTRACTUEL

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 13,

Vu le contrat de travail signé en date du [date] entre [collectivité ou établissement public] et M. ou Mme [Nom, Prénom],

Vu le congé [nature du congé] accordé à compter du [date] pour une durée de [durée],

Vu l'avis du Conseil médical plaçant l'agent en congé sans rémunération,

Considérant que M. ou Mme [Nom, Prénom] est temporairement inapte pour raison de santé à reprendre son service à l'issue de son congé de maladie,

Considérant que l'agent a épuisé ses droits à congé,

ARRÊTE

Article 1 : M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est placé(e) en congé sans rémunération pour raison de santé à compter du [date] pour une durée de [durée].

Article 2 : Pendant la durée de sa mise en congé sans rémunération, M. ou Mme [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération. L'agent pourra néanmoins percevoir les indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Article 3 : M. ou Mme [Nom, Prénom] devra solliciter par écrit sa réintégration un mois au moins avant l'expiration de la période de congé en cours si sa durée a été égale ou supérieure à un an. A défaut, il (elle) pourra être licencié(e) sans bénéficier de la procédure disciplinaire, après mise en demeure préalable.

Article 4 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :